

INFO FFE IMPORTANTE

Actualités du club

Posté par: injevica

Publié le : 14/08/2021 11:22:12

Retour à la pratique dans les clubs :

13/08/2021

Depuis le 9 août, de nouvelles mesures sanitaires sont entrées en vigueur pour la pratique du sport. Nous vous invitons à consulter le site du Ministère des Sports, mis à jour régulièrement.

Depuis le 21 juillet, le Pass sanitaire (retrouvez toutes les informations sur le Pass sanitaire sur www.gouvernement.fr) s'applique pour les joueurs majeurs et les spectateurs qui participent ou assistent à une manifestation ou compétition sportive. Désormais, la présentation du Pass sanitaire devient également obligatoire pour l'accès à un club d'entraînements pour les joueurs majeurs, que ce soit pour des entraînements ou des parties. Cette mesure ne concerne donc plus seulement les compétitions ou manifestations.

La mise en œuvre de cette mesure est une décision gouvernementale obligatoire, dont l'objectif est la protection des pratiquants et pratiquantes ainsi que celle de l'ensemble des acteurs de la FFE : bénévoles, encadrants, parents et dirigeants. Elle concerne l'ensemble des fédérations sportives françaises, il n'est donc pas possible d'y déroger.

Les mineurs sont exemptés du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, quel que soit le lieu de la pratique.

L'accès au club ou au lieu de l'événement est conditionné à la présentation du Pass Sanitaire à l'organisateur ou au responsable désigné pour effectuer ce contrôle, qui le vérifie mais ne le conserve pas. Il doit tenir un registre qui indique les jours et horaires des contrôles. Concernant le port du masque, il n'est pas obligatoire dans les lieux où le Pass Sanitaire doit être présenté. Mais il peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

Le Ministère des Sports a produit une synthèse des nouvelles mesures applicables à partir du 9 août. Nous vous invitons à découvrir l'ensemble des documents diffusés sur

<https://sports.gouv.fr/>